

Groupe de travail sur le paludisme pendant la grossesse (MiP WG)

Termes de référence

I. Objet

Le groupe de travail sur le paludisme pendant la grossesse (MiP WG) du Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme a pour objectif de fournir à ce dernier des conseils stratégiques sur les meilleures pratiques en vue d'accélérer la programmation en faveur de la prévention du paludisme pendant la grossesse (PPG) dans les contextes de lutte ou d'élimination.

Le groupe de travail MiP devra s'assurer à tout moment que son travail est aligné sur celui de l'OMS et lui est complémentaire.

Le groupe de travail MiP est responsable devant le Conseil d'administration de RBM à travers le directeur général.

II. Justification

L'infection palustre pendant la grossesse représente un problème de santé publique majeur, comportant des risques substantiels pour la mère et son enfant. Chaque année, le PPG est responsable de 20 % des cas de mortinatalité en Afrique subsaharienne, de 11 % des décès de nouveau-nés en Afrique subsaharienne et de 10 000 décès maternels dans le monde. Depuis 2003, le MiP WG du Partenariat RBM a joué un rôle central pour : a) le plaidoyer et la priorisation de la programmation relative au PPG ; b) la création de partenariats entre les programmes de santé reproductive et ceux axés sur la lutte contre le paludisme ; c) la diffusion des meilleures pratiques en matière de programmation relative au PPG pour encourager son expansion au niveau mondial et d) la synthèse et la diffusion des résultats des travaux de recherche actuels pour actualiser les documents de politique relatifs au PPG.

Les présents TdR reflètent les priorités émergentes du Partenariat RBM présentées dans le document *Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 (AIM)* et son engagement à mener le combat mondial pour vaincre le paludisme avec la participation directe de tous les partenaires intéressés. Il s'agit notamment d'accorder la priorité et d'apporter un appui constant à l'*Appel mondial à l'action pour accroître la couverture nationale du traitement préventif intermittent du paludisme (TPI) pour les femmes enceintes* et à des soins médicaux complets pour les femmes enceintes, y compris en matière de PPG, comme le préconisent les *Recommandations de l'OMS concernant les soins anténatals pour que la grossesse soit une expérience positive* et le *Document d'orientation en matière de politiques de l'OMS : TPIp-SP*.

III. Fonctions du groupe de travail

Le MiP WG servira d'organe de conseil auprès du comité exécutif du Partenariat RBM, par l'intermédiaire du directeur général, pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre et au déploiement des interventions de prévention et de lutte contre le paludisme pendant la grossesse au niveau mondial, régional et national.

Le MiP WG cible les domaines prioritaires suivants :

Plaidoyer

- Élaborer et diffuser un guide de plaidoyer pour le PPG.
- Renforcer la plateforme de SPN pour la fourniture intégrée de services, y compris les interventions liées au PPG.
- Plaider en faveur d'une augmentation de l'offre de SP dont la qualité a été contrôlée pour le TPIp, la fourniture de MID aux femmes enceintes lors du SPN et une meilleure couverture par MID pour toutes les femmes en âge de procréer.
- Synthétiser et mettre à jour les nouvelles découvertes de la recherche pour éclairer les documents de politique et la mise en œuvre des programmes relatifs au PPG.
- Élaborer et diffuser des exemples de réussite en matière de lutte contre le PPG.

Produits : développer des outils et produits clés ciblant les décideurs politiques et les responsables de programmes avec les informations les plus récentes en matière de programmation PPG, tels que :

- Infographies sur le PPG
- Outils de travail pour la gestion des cas
- Trousse à outils d'adhérence précoce au TPIp
- Document d'orientation sur le PPG au cours du SPN
- Guide de plaidoyer pour le PPG

Appui aux pays :

- Promouvoir les partenariats entre les programmes de santé reproductive et ceux axés sur la lutte contre le paludisme
- Encourager l'archivage et la diffusion des expériences et meilleures pratiques nationales
- Fournir des conseils sur l'application des consignes de l'OMS en matière de SPN dans le cadre des interventions nationales de lutte contre le PPG

Coordination :

- Collaborer avec d'autres mécanismes du Partenariat RBM et rapprocher les partenaires de RBM concernant les meilleures pratiques en matière de programmation PPG
- Soutenir l'intégration de la santé reproductive, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (RMNCAH)

Développement et promotion des politiques :

- Participer à l'élaboration des consignes de l'OMS en matière de SPN
- Encourager la prise en compte des données et des conseils de l'OMC les plus récents pour aider les pays à déployer la programmation PPG
- Identifier les liens avec la recherche pour une mise en œuvre et une élaboration des politiques efficaces

- Intégrer les résultats des études pilotes, par ex. les approches communautaires, afin d'influencer le dialogue politique au niveau mondial et national.

IV. Membres

La participation au MiP WG est ouverte à tous les individus, organisations et ministères de la Santé ayant une expertise et de l'expérience en santé reproductive, de la mère, du nouveau-né, et de l'enfant ou dans la lutte contre le paludisme axée sur le déploiement des interventions relatives au PPG. La durée du mandat des membres du MiP WG est illimitée. La participation est volontaire, et à ce titre les membres du MiP WG ne recevront aucune compensation pour leur présence ou leurs contributions. La demande d'adhésion au MiP WG s'effectue à l'adresse indiquée sur le site internet du Partenariat RBM.

Tous les membres du MiP WG plaident activement pour l'intégration du PPG dans les plans nationaux de lutte contre le paludisme et de santé reproductive et leur évaluation, et pour un engagement à mettre fin au PPG.

La cotisation pour la rencontre annuelle, visant à couvrir les frais d'organisation des réunions et à compenser les coûts tels que les frais de traduction et de location de salle, sera de 350 dollars par an, à verser au secrétariat.

V. Structure

Coprésidence du MiP WG

Deux coprésidents seront élus parmi les membres du MERG. Ils serviront un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le nombre de mandats non consécutifs que peut servir un coprésident n'est pas limité. Les rôles et responsabilités comprennent :

- Déterminent l'orientation stratégique du MiP WG.
- Développent, en concertation avec les responsables de l'équipe spéciale, si nécessaire, et les membres, un plan de travail pour le MiP WG.
- Ont pour responsabilité de valider le plan de travail du MiP WG et d'en faciliter la mise en œuvre, avec l'aide du secrétariat.
- Convoquent les réunions ou conférences téléphoniques ordinaires du MiP WG au minimum une fois tous les deux mois,
- Valident les ordres du jour et les comptes rendus des réunions et téléconférences du MiP WG.
- Encouragent la coordination, l'interaction dynamique et les échanges entre l'ensemble des membres du MiP WG et le mécanisme de coordination du Partenariat RBM et les autres parties prenantes éventuellement concernées.
- Participent aux réunions trimestrielles de coordination entre le groupe de travail et les coprésidents des comités de partenaires, présidées par le directeur général du Partenariat RBM.
- Représentent le MiP WG auprès du comité exécutif, des comités de partenaires et des autres groupes de travail du Partenariat RBM.

Secrétariat du MiP WG

Le secrétariat du MiP WG sera assuré par une organisation membre disposant des capacités et des ressources adéquates. Le secrétariat du MiP WG suivra les orientations et travaillera en collaboration étroite avec les coprésidents du MiP WG. Dans l'hypothèse où aucune organisation partenaire n'est sélectionnée pour assurer le secrétariat du MiP WG, cette responsabilité sera répartie entre les partenaires.

Le rôle et les fonctions du secrétariat sont axés sur la coordination et la communication et peuvent être définis de la sorte :

- Organiser les réunions ou conférences téléphoniques bimensuelles du MiP WG et toute autre téléconférence extraordinaire ou ad hoc, si requis et nécessaire, et fournir les services associés, notamment de traduction et de prise de notes ;
- Préparer l'ordre du jour et les documents pertinents pour les réunions et conférences téléphoniques bimensuelles et annuelles du MiP WG ;
- Faciliter l'organisation logistique de la rencontre annuelle du MiP WG ;
- Élaborer un rapport trimestriel pour le directeur général du Partenariat RBM sur les travaux du MiP WG ;
- Rédiger et diffuser le compte-rendu de la rencontre annuelle ;
- Suivre et mettre à jour la page consacrée au MiP WG sur le site internet du Partenariat RBM ;
- Tenir à jour une base de données des membres et de leurs coordonnées ; et
- Encourager une participation continue tout au long de l'année des membres en diffusant les meilleures pratiques, les ressources et les exemples de réussite.

Sous-groupes de travail/Équipes spéciales

Des sous-groupes de travail ou équipes spéciales pourront être créés en vue de traiter certaines questions du plan de travail du MiP WG.

- Les responsabilités dépendent des tâches affectées au sous-groupe de travail ou à l'équipe spéciale.
- Les coprésidents proposent la création des sous-groupes de travail ou équipes spéciales.

VI. Mode opératoire

Le MiP WG organisera des réunions ou conférences téléphoniques bimensuelles axées sur un sujet précis pertinent pour ses activités. Le MiP WG pourra inviter des représentants des organisations membres ou non du Partenariat RBM ou des groupes de travail techniques du partenariat RBM à présenter leurs activités ou travaux de recherche en matière de PPG. Au cours des réunions ou conférences téléphoniques bimensuelles, les coprésidents du MiP WG, où les personnes qu'ils auront désignées, feront le point sur les actualités à noter et les activités récentes du MiP WG ou du Partenariat RBM. Les membres du MiP WG communiqueront également au besoin par courriel.

Le MiP WG s'efforcera de se rencontrer en personne au moins une fois par an pour la rencontre annuelle du MiP WG, en fonction des ressources disponibles. Les coprésidents fixeront les dates des réunions en concertation avec le secrétariat.

Sous l'impulsion de ses coprésidents, le groupe de travail élaborera un plan de travail annuel et un budget correspondant. Ce plan de travail sera le résultat d'un processus consultatif déterminé, décrit dans les modalités de gouvernance du groupe de travail, et prévoyant notamment la possibilité pour le directeur général du Partenariat RBM de fournir des commentaires et des contributions afin de garantir la cohérence et la concordance avec les plans de travail du Partenariat RBM et des comités de partenaires.

L'équipe de direction mènera un suivi de la performance des groupes de travail et pourrait demander au conseil d'administration du Partenariat de retirer l'accréditation d'un groupe de travail si celui-ci n'a pas été actif ou s'il n'a pas satisfait à l'exigence consistant à s'assurer que les pays touchés par le paludisme participent de façon adéquate aux activités.

L'identification et la gestion des conflits d'intérêts devraient être entreprises conformément au processus de déclaration d'intérêt du Partenariat RBM, supervisé et dirigé par le Secrétariat du Partenariat RBM.

* * *